

Qui est concerné ?

Les téléspectateurs recevant la télévision par antenne râteau.

Il peut s'agir d'une réception par antenne râteau individuelle, en maison, ou collective, en immeuble.

Que faut-il faire ?

Avant le 25 juin 2019

Pour le téléspectateur qui réside en habitat collectif et reçoit la télévision par une antenne râteau collective : il doit s'assurer, en amont des changements de fréquences de la TNT qui auront lieu le 25 juin, que son syndic ou gestionnaire d'immeuble a bien fait intervenir un professionnel pour réaliser des travaux sur l'antenne collective. Si tel n'était pas le cas, les résidents de l'immeuble risqueraient de perdre des chaînes après le 25 juin 2019.

Le syndic ou gestionnaire de l'immeuble peut bénéficier d'une aide de l'Etat pour réaliser ces travaux ([cliquez ici pour en savoir plus](#))

Le 25 juin 2019

Pour le téléspectateur recevant la télévision par une antenne râteau, qu'il habite en immeuble ou en maison individuelle, il faudra effectuer une recherche et mémorisation des chaînes, s'il constate une perte de certaines chaînes de la TNT.

Cette opération est très simple à réaliser, à partir de la télécommande du téléviseur et/ou de l'adaptateur TNT. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

Cette recherche des chaînes est à réaliser sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau.

Comment faire une recherche des chaînes : voir sur le site [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr)

Après le 25 juin 2019

Si des problèmes de réception persistent :

Consultez régulièrement cette page : [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr), toutes les informations sur les opérations de changements de fréquences y seront signalées.

Contactez un antenniste : il pourra trouver l'origine des perturbations et s'il est nécessaire d'intervenir sur votre antenne, vous permettre d'initier une demande d'aide à la réception.

Appelez le centre d'appel de l'ANFR au 0970 818 818 (appel non surtaxé)